

Cahier de doléances du Tiers État de Bacquepuis (Eure)

Cahier de plaintes, doléances, et remontrances, du tiers état de la paroisse de bacquepuis

Nous syndic, et habitants de la paroisse de bacquepuis assemblée, issue des vespres, au presbitaire de la dite paroisse lieu ordinaire des deliberations, suivant l'annonce faite le dimanche precedent au prône de la messe paroissiale par M^r le Curé ; à leffet de nous conformer aux ordres de Sa magesté portée par ses lettres données a versailles le 24 janvier dernier pour la convocation, et tenue des Etats generaux, et satisfaire à l'ordonnance de M^r le Bailly d'Evreux avons redigé selon nos faibles lumieres, et par pures soumission aux ordres de Sa magesté nos plaintes, doléances, et remontrances ainsy quil suit.

Scavoir

1° que nous supplions tres humblement Sa magesté, de nous permétre de luy représenter, que notre premier desir seroit devoir retablir le commerce qui languit, et qui tombe deplus enplus, et devenir au secours des malheureux qui se multiplient deplus enplus par le deffaut d'ouvrages

2° Detablir une perception plus simple, et plus economique en ordonnant que les deniers royaux, de chaque paroisse, fussent remis par un syndic, ou autre, à un receveur d'une ville voisine, qui aurait un somme fixe à raison de son travail, et serait chargé de porter luy même sa recette droit au thresor royal

3° D'établir sil etait possible un seul et unique impôt payable par chaque individu à raison de ses possessions, commerce, industrie, etc ; impôt levé nonobstant les *obstacles*¹ generalement sur tous les biens, sans distinction ny privilege ; et tellement ordonné que le plus ignorant pût scavoir, ce quil serait obligé de payer, comme le plus instruit. Cet etablissement mettrait fin à beaucoup d'injustice qui se commettent dans les paroisses par les plus riches qui souvent se dechargent, au prejudice de pauvres, et des indefendus.

4° quil plût à Sa magesté faire rendre gratuitement la justice à ses sujets sil etait possible, ou au moins ne pas permétre que les charges de la magistrature etablient pour le bon ordre de la société, la sureté des sujets, et qui donnent le droit de decider et juger, sur la fortune, et lavis des citoyens soient le prix d'un vil metal, source d'une infinité de desordres, mais le prix du merite, et de lavertu, et soient données aux magistrats les plus versées, dans la sciences des loixs, les recommandables pour leur integrite, et leurs zele pour la justice.

5° De conserver l'établissement des assemblées provinciales de departement, et municipales. D'accorder à ses dernières, le droit de connaitre chacunes dans sa paroisses, des proces qui ne peuvent etre jugée que sur les visites, arbitrages, proces verbeux de laboureurs, ou autres temoins sur les lieux, comme les proces de ratriats, de damage dans les bois, et dans les grains, les quels proces faits par pures humeurs, et fondée souvent sur des objets sy minucieux qu'on peut à peine les mettre à prix, deviennent cependant tres ruineux, et entretiennent une source d'ynimité, de haine, de chicannes qui se perpetuent deplus enplus, passent des peres aux enfants, et ruinent une foule de cultivateurs, qui seraient d'ailleurs bien utile à létat par leurs industrie, et par leurs amoins² pour le travail

¹ obstacles, écrit en marge.

² surcharge « travaux »

6° qui ne fut permis à qui que ce soit, d'intenter actions, même pour affaires de consequence contre une personne de la même paroisse, sans avoir requis, et obtenu le consentement des deputées de ladicte assemblée municipale, et qu'il fut ordonné aux dits deputée de s'employer de tout leur pouvoir de concilier les parties au moyen de les deux etablissements, on arretterait, et accomoderait à la apriable presque toutes les affaires.

7° Daccorder aux deputée des municipalité le droit deveiller au mentien du bon ordre, et de la police dans les paroisses de campagnes, ou il ny aurait aucun officier de justice, depouvoir citer à leurs assemblée les gens sans aveu, et inconnus, pour se faire connaitre, et y rendre compte de leurs conduite

8° quil plût à Sa magesté suspendre la nomination aux abbayes qui viendraient à vaquer, et en accepter les revenus, autant d'années que besoin serait pour le remboursement des charges, qui seraient à supprimer et remplir les³ engagements de Sa magesté, qui nous sont en notre particulier tres precieux et den supprimer tous les obtacles qui pourraient en empecher leffet

9° ordonne aux religieux de se reunir dans les couvents de leurs ordres, en assez grand nombre pour pouvoir faire loffice exactement, et decemmmment et suivre la regle de leurs ordres et supprimer tous les couvents, ou le nombre competent des religieux ne se trouverait pas, et en employer les revenus autant de temps que besoin serait à reparer les maux de l'Etat, et à faire ensuite des etablissements, de pieté, et de charité

10° De deffendre la pluralité des benefices à l'exemple de Saint Loüis son illustre predescesseur, qui ne donnait un benefice aux eclesiastiques deja pourvûs, que lorsque qu'ils auraient fait leurs demissions ~~que lorsque~~ du titre dont ils etaient remplit, et d'obliger sy il y avait moyen tous les eclésiastiques qui ont plusieurs benefices, de n'en garder qu'un, et de se mettre des autres. Defense qui serait bien conforme aux loix de l'eglise, aux Saints canons, et qui accelerait en ce moment le moyen de reparer le deficit des finances.

11° Enfin donner des loix pour dfaire detruire le gibier quand il nuit, et supprimer les collombiers

Il resterait sans doute bien d'autres etablissements et changements à faire pour le bien de l'etat, que nos faibles lumieres ne nous permettent pas d'appercevoir mais nous esperons avec confiance que Messieurs les Deputées composant les trois ordres de l'etat qui auront l'honneur d'etre choisis pour porter au pied du trône de Sa magesté les hommages les plus respectueux de la nation, suppliront a ca qui nous manque par leurs profondes lumieres, et seront disposés à faire les plus grands sacrifices au nom de tout le peuple francois lorsqu'il sagira de partager egallement les charges de létat, de contribuer en commun à la prosperité du Royaume, et concourir à la gloire, et et au bonheur de notre auguste monarque, pour la conservation du quel, et de toute l'illustre famille royale nous adressons tous les jours au ciel les voeux les plus ardents, les plus heureux et les plus ftendus

fait et arreté par nous composant le tiers etat de la paroisse de Bacquepuis le dimanche huit mars mil sept cents quatre vingt neuf et avons signé apres lecture faite /

³ surcharge « tous »